conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

26.09.2022 S1492124431 précédentes. 8.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : GARDOPRIM

Design code A9476D

Numéro d'enregistrement du

produit

10094P/B

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

SHV4-N0X5-F009-KSCG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Herbicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Syngenta Crop Protection nv Société

> Technologiepark 30 B-9052 Gent-Zwijnaarde

Belgique

Téléphone : +32 (0)9/210 17 60

Téléfax +32 (0)9 231 30 13

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

: contact@syngenta.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245. Pour le G.-D. du

Luxembourg: (+352) 8002 5500

Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de

transport(24/24h): 03 575 03 30

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes H373: Risque présumé d'effets graves pour les cibles - exposition répétée, Catégorie 2 organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 26.09.2022 S1492124431 8.0 précédentes.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

exposition prolongée.

H400: Très toxique pour les organismes

aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

> H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

des effets néfastes à long terme.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P391 Recueillir le produit répandu.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

consulter un médecin.

Prévention:

P261 Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		,
	Numéro		
	d'enregistrement		
S-métolachlore	87392-12-9	Skin Sens. 1; H317	>= 25 - < 30
		Aquatic Acute 1;	
	607-432-00-4	H400	
		Aquatic Chronic 1;	
		H410	
		Facteur M (Toxicité	
		aiguë pour le milieu	
		aquatique): 10	
		Facteur M (Toxicité	
		chronique pour le	
		milieu aquatique): 10	
terbuthylazine (ISO)	5915-41-3	Acute Tox. 4; H302	>= 10 - < 20
	227-637-9	STOT RE 2; H373	
	613-323-00-2	Aquatic Acute 1;	
		H400	
		Aquatic Chronic 1;	
		H410	
		Facteur M (Toxicité	
		aiguë pour le milieu	
		aquatique): 10	
		Facteur M (Toxicité	
		chronique pour le	
		milieu aquatique): 10	
poly(oxy-1,2-ethanediyl), -[2,4,6-	104376-75-2	Aquatic Chronic 2;	>= 2,5 - < 10
tris(1-phenylethyl)phenyl]		H411	
hydroxy-			
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-	119432-41-6	Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 2,5
sulfo-omega-[tris(1-		Aquatic Chronic 3;	
phenylethyl)phenoxy]-,		H412	
ammonium salt			
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	Acute Tox. 4; H302	>= 0,025 - <

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

220-120-9 613-088-00-6 01-2120761540-60- xxxx	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 ——————————————————————————————————	0,05
--	--	------

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de

données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous

allez consulter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et

lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Non spécifique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

26.09.2022 S1492124431 8.0 précédentes.

Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible. Traitement

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

OΠ

Eau pulvérisée

Moyens d'extinction

inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Le produit contenant des composants organiques

combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager

(voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil

de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les Information supplémentaire

égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se

trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

nationales (voir chapitre 13).

Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte

contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant

l'utilisation.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à

l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour

animaux.

Protéger du gel.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans

s'il est entreposé à température ambiante dans ses

contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez

vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur

l'étiquette du produit.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
S-métolachlore	87392-12-9	TWA	5 mg/m3	Syngenta
terbuthylazine (ISO)	5915-41-3	TWA	0,8 mg/m3	Syngenta

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
propane-1,2-diol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	30 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,81 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,966 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,2 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,345 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
propane-1,2-diol	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment marin	57,2 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg
	Sol	50 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Eau douce	0,00403 mg/l
	Eau de mer	0,000403 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,03 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0499 mg/kg
	Sédiment marin	0,00499 mg/kg
	Eau douce - intermittent	0,0011 mg/l
	Eau de mer - intermittent	0,000110 mg/l
	Sol	3 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux

par inadvertance.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 mn Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié

ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de

dégradation ou de perméabilité chimique.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Porter selon besoins: Vêtements étanches

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

Mesures de protection L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir

priorité sur l'utilisation de protection personnelle

d'équipement.

Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle,

demander un conseil professionnel approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique liquide Couleur blanc à beige

Odeur faible

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition 100 °C (1.013,25 hPa)

Inflammabilité Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

Point d'éclair Méthode: Creuset fermé Seta

475 °C

ne forme pas d'étincelles

Température d'auto-

inflammation

Température de Donnée non disponible

décomposition

pΗ

Concentration: 1 % w/v

Viscosité

Viscosité, dynamique 117 - 311 mPa.s (40 °C)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Solubilité dans d'autres : Donnée non disponible

solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,082 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme

comburant.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Miscibilité avec l'eau : Miscible

Tension superficielle : 36,3 mN/m

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies : Ingestion d'exposition probables : Inhalation

Contact avec la peau Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 3,703 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Composants:

S-métolachlore:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.672 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,91 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

terbuthylazine (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.590 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 670 mg/kg

Toxicité aiguë par voie

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

cutanée

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

S-métolachlore:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

terbuthylazine (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

S-métolachlore:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

terbuthylazine (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-sulfo-omega-[tris(1-phenylethyl)phenoxy]-, ammonium salt:

Résultat Risque de lésions oculaires graves.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce Lapin

Résultat Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A. Remarques Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

S-métolachlore:

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

terbuthylazine (ISO):

Espèce Cochon d'Inde

Résultat N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

S-métolachlore:

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

terbuthylazine (ISO):

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules

germinales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

Cancérogénicité

Composants:

S-métolachlore:

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet Cancérogénicité - Evaluation :

cancérigène.

terbuthylazine (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

S-métolachlore:

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la

- Evaluation

fertilité.

terbuthylazine (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

S-métolachlore:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

terbuthylazine (ISO):

Organes cibles système hématopoïétique

Evaluation La substance ou le mélange est classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 8,32 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 35,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,131 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,013 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Composants:

S-métolachlore:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,23 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 1,4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

: CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,077 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0.016 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,023 mg/l

Durée d'exposition: 14 j

NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,0076 mg/l

Durée d'exposition: 14 j

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 26.09.2022 S1492124431 8.0 précédentes.

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,03 mg/l Durée d'exposition: 35 d

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

NOEC: 0,13 mg/l Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid)

chronique)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

terbuthylazine (ISO):

10

aquatique)

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,2 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,092 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 0,03

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,0011

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Microcystis aeruginosa (Cyanobactérie d'eau douce)):

0,018 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Microcystis aeruginosa (Cyanobactérie d'eau douce)):

0.0037 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les microorganismes CE50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 0,045 mg/l Durée d'exposition: 90 d

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 0,019 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 26.09.2022 S1492124431 8.0 précédentes.

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

10

poly(oxy-1,2-ethanediyl), -[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]- -hydroxy-:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-sulfo-omega-[tris(1-phenylethyl)phenoxy]-, ammonium salt:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 33 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 24 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,18 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,94 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,15 mg/l

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

: 1

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0.04 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,3 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 1,7 mg/l

Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia (Daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

S-métolachlore:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau Dégradation par périodes de demi-vie: 53 - 147 j

Remarques: Le produit n'est pas persistant.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

terbuthylazine (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 6 j

Remarques: Le produit n'est pas persistant.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: dégradable rapidement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

S-métolachlore:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,05 (25 °C)

terbuthylazine (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,4 (25 °C)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

S-métolachlore:

Répartition entre les

compartiments environnementaux

Remarques: Modérément mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 12 - 46 j

Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50) Remarques: Le produit n'est pas persistant.

terbuthylazine (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Modérément mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 77 - 169 j

Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50) Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: 8.0 26.09.2022

Numéro de la FDS: S1492124431 Cette version remplace toutes les éditions

précédentes.

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

terbuthylazine (ISO):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions

d'emploi.

De façon à éviter tout surplus de traitement après

l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de

la superficie à traiter et du débit par hectare.

Emballages contaminés : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en

utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées

dans la cuve de pulvérisation.

Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à

cet effet (AgriRecover).

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux

réglementations locales et nationales.

Code des déchets : emballages souillés

15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(S-METOLACHLOR ET TERBUTHYLAZINE)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(S-METOLACHLOR ET TERBUTHYLAZINE)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(S-METOLACHLOR ET TERBUTHYLAZINE)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(S-METOLACHLOR, TERBUTHYLAZINE)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(S-METOLACHLOR, TERBUTHYLAZINE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 9

9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

ADR

IATA : 9

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en : (-)

tunnels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de : 964

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de : 964

conditionnement (avion de

liane)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour : oui

l'environnement

ADR

Dangereux pour : oui

l'environnement

RID

Dangereux pour : oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

l'environnement

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour : oui

l'environnement

IATA (Cargo)

Dangereux pour : oui

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et

articles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

: Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs

impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions

8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Skin Irrit. : Irritation cutanée Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation: KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GARDOPRIM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Cette version remplace toutes les éditions 8.0 26.09.2022 S1492124431 précédentes.

50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange	:	Procédure de classification:
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Skin Sens. 1A	H317	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR